

**Vos Délégué-es du
Personnel**



vous informent

Réunion DP du Jeudi 12 Février 2015

- **Vous stationnez votre véhicule sur le parking de votre Agence (Activités quotidiennes, utilisation du véhicule de service...) ?**

Sachez qu'en cas de sinistre, l'assurance de Pôle Emploi ne prendra pas en charge vos frais de réparation.

- **Savez-vous que le DIF est remplacé par le CPF pour les Agents de Droit Privé sous CCN ?**

Pensez à vérifier que la totalité de vos heures DIF a bien été reportée sur votre bulletin de paie avant de créer votre CPF. Si vous avez 5 ans d'ancienneté à temps plein sans avoir mobilisé votre DIF, vous devez avoir 126 Heures. En cas d'erreur, prenez contact avec le Service PGP - RH de la DR.

- **Savez-vous que la campagne EPA va débiter ?**

Sachez que les éléments évoqués dans votre EPA tels que les axes de progrès, pourront être utilisés par la Direction, comme arguments pour justifier le refus de promotion et la non-attribution d'un coefficient supérieur, en cas de recours.

**Vous avez d'autres questions ? Contactez-nous.
Nous sommes là pour vous représenter.**

Syndicat.SNU-LRoussillon@pole-emploi.fr

Accès direct aux Questions-Réponses DP sur intranet, cliquez sur le lien ci-dessous

<http://accueil.pole-emploi.intra:8501/portail/region/r-languedoc-roussillon/generic.jsp?type=inarticle&id=1012287>